

**ASSEMBLÉE NATIONALE**  
19 juin 2023

---

RELATIF À L'OUVERTURE, LA MODERNISATION ET LA RESPONSABILITÉ DU CORPS  
JUDICIAIRE - (N° 1345)

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° CL110

présenté par  
M. Didier Paris, rapporteur

-----

**ARTICLE 7**

I. – Après l'alinéa 5, insérer l'alinéa suivant :

« – le mot : « ou » est remplacé par le signe : « , » .

II. – En conséquence, à l'alinéa 6, supprimer la première occurrence du signe :

« , ».

III. – En conséquence, au même alinéa, après le mot et les signes :

« mots : « »

insérer le mot :

« ou ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement rédactionnel.